

Caravaggio

De 1599 à 1602, le Caravage réalise sa première grande commande : celle des toiles de la vie de saint Matthieu destinées à la chapelle Contarelli de l'église Saint-Louis-des-Français (...). Ces œuvres marquent un tournant capital dans son itinéraire. Elles traduisent une crise de conscience qui pousse le peintre à s'interroger sur le bien-fondé de son interprétation réaliste de tout événement, même sacré. Il cherche alors un langage nouveau qui puisse justifier les libertés que cette interprétation entraîne nécessairement à l'égard de l'iconographie consacrée par la tradition et reconnue par l'Église.

Orfèvre de la palette brune, le Caravage impose son credo esthétique de façon d'autant plus pénétrante que celui-ci s'exprime avec une sorte de calme certitude. Audacieusement transposés dans une ambiance familière, les événements sacrés sont saisis dans leur évidence à la fois physique et spirituelle grâce au rôle révélateur de la lumière. Celle-ci, qui provient d'une source latérale extérieure au tableau, éclaire les éléments essentiels de la composition en obéissant non pas à des lois optiques, mais aux exigences de l'artiste.

https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Michelangelo_Merisi_dit_il_Caravaggio_en_francais_le_Caravage/111695 [nota: non tradurre la citazione bibliografica]

Appel d'offres

Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture d'un service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et du Consulat Général d'Italie à Charleroi.

Art. 1 - Objet de l'accord-cadre

1.1 Les relations entre le Mandant et l'opérateur économique sont régies par un accord-cadre conformément à l'Annexe 1.

1.2 Le service visé au paragraphe 1.1 est fourni dans des locaux mis à la disposition de l'opérateur économique dans l'enceinte des Sièges diplomatiques concernés (Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et Consulat Général d'Italie à Charleroi). Aucun dossier ne peut être transporté à l'extérieur.

1.3 Pour la mise en œuvre de l'objet de l'accord-cadre visé au point 1.1, l'opérateur économique sélectionné exécute les services requis à l'Annexe 2 (Cahier des charges techniques) et à l'Annexe 3 (Cahier des charges techniques – Métadonnées).

1.4 La valeur maximale de l'accord-cadre, mis en concurrence, est de 550.000 euros (hors TVA).

1.5 La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois, non renouvelable. L'exécution du contrat aura lieu à partir du 1er septembre 2024.

<https://ambbruxelles.esteri.it/wp-content/uploads/2024/03/2e.-Bando-prot-firmato.pdf>

[nota: non tradurre la citazione bibliografica]